

IFMK

1702 Rue de St-Priest  
34090 MONTPELLIER  
Tel : 04 99 23 23 00



Pour toute information complémentaire,  
vous pouvez contacter:

**Laurence AUPERRIN**, Responsable  
Réfèrent Handicap  
[l.auperrin@fhpoccitanieformation.fr](mailto:l.auperrin@fhpoccitanieformation.fr)

**Émilie SOUILLART**, Chargée de mission apprentissage  
Réfèrent Mobilité  
[cfa-hp@fhpoccitanieformation.fr](mailto:cfa-hp@fhpoccitanieformation.fr)

D'autres informations sur ce diplôme, passerelles,  
équivalences et autres, sont disponibles sur le site :  
[www.fhp-lr.com](http://www.fhp-lr.com)



Maison de l'Hospitalisation Privée  
288, rue Hélène Boucher  
34174 Castelnau-Le-Lez Cedex

Tél : 04 99 51 22 30  
Mail : [cfa-hp@fhpoccitanieformation.fr](mailto:cfa-hp@fhpoccitanieformation.fr)

Site : [www.fhp-lr.com](http://www.fhp-lr.com)

Un  
réfèrent  
Handicap, formé  
RHF, est disponible  
pour répondre à vos  
questions et vous  
accompagner sur  
votre projet

**cfa-hp**  
CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS DE  
L'HOSPITALISATION  
PRIVÉE

# Diplôme d'Etat MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE

par la voie de l'apprentissage



Construisons ensemble votre  
projet de formation et  
d'insertion professionnelle



## PRÉSENTATION DE LA FORMATION

### DÉFINITION du métier

La pratique de la Masso-Kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne; des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles. Le masseur-Kinésithérapeute exerce son activité en toute indépendance et en pleine responsabilité conformément au code de déontologie mentionné à l'article L.4121-21 du code de la santé publique. La Masso-kinésithérapie consiste en des actes réalisés de façon manuelle ou instrumentale, notamment à des fins de rééducation, qui ont pour but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer. Ils sont adaptés à l'évolution des sciences et des techniques.

### MODALITÉS de la formation théorique et clinique

La formation dure 4 ans avec la possibilité de la réaliser par la voie de l'apprentissage dès la fin de la 1ère année. La présence en cours, TD et stages est obligatoire. L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée à l'issue de chaque semestre. La validation de tous les modules et de tous les stages, la réalisation d'un travail écrit ainsi que l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 sont obligatoires pour présenter le diplôme.

La répartition des enseignements est la suivante: 4 années organisées en 2 cycles de 2 semestres. Le DEMK est un niveau 7, code RNCP n°28353. Certificateur, ministère de la Santé et de la prévention au 16 juin 2015.

	CM + TD	TP	Stages	Total
TOTAL	1980 h 895h/1085h	3 220 h	1 470 h	6 670 h (3 450h/3260h)
1 <sup>er</sup> CYCLE	1020 h 445h/575 h	1 610 h	630 h	3 260 h
2 <sup>ème</sup> CYCLE	960 h 450h/510h	1 610 h	840 h	3 410 h

#### Compétences visées :

- Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique
- Concevoir et conduire un projet thérapeutique adapté au patient et à sa situation
- Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage

- Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en Masso-kinésithérapie
- Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle
- Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
- Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs

### OBJECTIFS

- Réalisation du bilan et de l'évaluation clinique en Masso-kinésithérapie et élaboration du diagnostic
- Conception d'un projet thérapeutique et d'une stratégie de prise en charge clinique
- Prise en charge individuelle ou collective en Masso-kinésithérapie dans différents contextes
- Prévention et dépistage, conseil, expertise, éducation thérapeutique et santé publique
- Veille professionnelle et actions d'amélioration des pratiques professionnelles

## Principe de l'apprentissage

La formation au DE Masseur-Kinésithérapeute par la voie de l'apprentissage permet aux étudiants d'acquérir :

- un diplôme tout en étant rémunéré
- une expérience au sein d'un établissement sanitaire ou médico-social

L'apprenti est un jeune travailleur de moins de 30 ans en formation initiale alternée lié à son employeur par un contrat d'apprentissage.

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

Pour les étudiants en formation initiale sur l'Institut, les contrats d'apprentissage peuvent être signés dès la deuxième année avec un établissement de santé, et ce 3 mois avant le début des enseignements.

### INTÉRÊT pour L'APPRENTI.E

Par la signature du contrat d'apprentissage, l'étudiant devient salarié et dispose par conséquent de cinq semaines de congés payés par an à poser sur les 12 semaines annuelles libérées par l'IFMK.

Du fait de la réglementation des études au DEMK les apprentis sont présents chez l'employeur plus de 300 heures par année de contrat. Ils y réalisent également une période de stage de 6 à 11 semaines minimum par an.

Les étudiants pouvant prétendre à un contrat d'apprentissage doivent être inscrits sur l'Institut de Formation en Masso -Kinésithérapie de Montpellier ayant signé une convention avec le CFA de l'Hospitalisation Privée. Ils doivent avoir validé en partie leur premier cycle de formation (soit la première année à l'Institut).

La formation par la voie de l'apprentissage est gratuite.

Le début des enseignements se fait en septembre.

### INTÉRÊT pour L'EMPLOYEUR

- Contribuer à l'insertion professionnelle d'un jeune en lui permettant d'acquérir des compétences sur un poste en rapport avec un diplôme visé en l'occurrence gestionnaire en établissement de santé.
- Renforcer les liens entre les lieux de la pratique professionnelle et les espaces de formation, favoriser la transmission des compétences par le recrutement d'un jeune accompagné par un maître d'apprentissage identifié au sein de l'entreprise,
  - Décliner la gestion prévisionnelle des emplois et compétences en intégrant dans les équipes un futur professionnel qui partage déjà les valeurs et les bonnes pratiques de l'entreprise.

Année d'apprentissage	18/20ans	21/25 ans	26 ans et +
K2	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC ou, s'il est supérieur, du SMC, correspondant à l'emploi occupé
K3 / K4	67% du SMIC	78% du SMIC	1 766,92 €* 1 766,92 €*

\*Sur un SMIC horaire, soit 1 766,92 € mensuel sur 35h au 1<sup>er</sup> janvier 2024